

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20201119-2020_11_19_020-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau





Délibération n° 05-04 du 19 novembre 2020

SUBVENTIONS LIÉES AUX PROJETS DES COLLÈGES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DIVERS AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-X-36 du 3 octobre 2019 fixant les dotations de fonctionnement aux collèges au titre de l'année 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux établissements mentionnés dans l'annexe 1 ci-annexée les subventions de fonctionnement au titre des crédits du réseau d'éducation prioritaire pour l'année scolaire 2019-2020, pour un total de 99 200 euros ;
- ATTRIBUE aux établissements mentionnés dans les annexes 2 et 3 ci-annexées les subventions d'investissement au titre des crédits du réseau d'éducation prioritaire pour l'année scolaire 2019-2020, pour un total de 100 000 euros ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 890 euros au collège Anatole France à Drancy pour son projet « prévention routière » au titre du soutien aux projets pédagogiques des collèges pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- ATTRIBUE les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :
 - aux douze collèges figurant en annexe 4 au titre de la viabilisation pour un montant total de 99 144 euros,
 - aux neuf collèges figurant en annexe 5 au titre des charges générales pour un montant total de 52 101 euros,



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20201119-2020_11_19_020-DE

- aux neuf collèges figurant en annexe 6 au titre du fonctionnement de leurs nouvelles classes spécifiques pour un montant total de 10 344 euros,
- aux quinze collèges figurant en annexe 7 au titre du transport des élèves vers les installations sportives pour un total de 70 266 euros,
- aux quatre collèges figurant en annexe 8 au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour un total de 4 930 euros,
- aux 55 collèges figurant en annexe 9 au titre des effectifs supplémentaires pour un montant total de 44 380 euros ;
- ARRÊTE la liste des déductions à valoir sur les dotations de fonctionnement 2021 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2020 pour les 72 collèges figurant en annexe 10, pour un total de 55 245 euros ;
- ALLOUE une subvention d'investissement aux huit collèges figurant en annexe 11 pour un total de 34 311 euros.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : 🗸 | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.